



Réunion du 12 novembre 2018

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE – MM. DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes, Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

#### RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°216 : dossier transmis par la commission des jeunes U18 D2 Poule I

Affaire n°32 : dossier transmis par la commission foot loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule E

Affaire n°33 : dossier transmis par la commission foot loisir Coupe de l'Amitié

Affaire n°34 : dossier transmis par la commission foot loisir Coupe Diversifiée

#### DECISIONS

##### **FORFAIT SIMPLE**

**\*N°32 : rencontre n°20483730 du 16/11/2018 : Foot Loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule E**

Match perdu par forfait à DERVAUX CHAMB. FEUG, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (TRAMINOTS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°33 : rencontre n°21084908 du 10 /11/2018 : Coupe de l'Amitié critérium :**

Match perdu par forfait à ST LAURENT LA CONCHE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FIRMINY FCO) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°34 : rencontre n°21084973 du 10/11/2018 : Coupe Diversifiée :**

Match perdu par forfait à ST ROMAIN LE PUY, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JUST ST RAMBERT) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **FORFAIT GENERAL**

**N° 216 : U18 D2 Poule I : GENILAC 539657**

##### **AMENDES**

Amende pour forfait simple : 50€

20483730 Foot Loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule E : DERVAUX CHAMB. FEUG. 653060

21084908 Coupe de l'Amitié : ST LAURENT LA CONCHE 527378

21084973 Coupe Diversifiée : ST ROMAIN LE PUY 504771

Amende pour forfait général : 50€

U18 D2 Poule I : 539657 GENILAC

#### LAURA FOOT COMPTABILITE

En vertu de l'article 47 du règlement financier de la Ligue, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie du relevé n°1.

Les clubs ci-dessous se verront retirer une première fois 4( quatre) points dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau en vertu de l'art 47.3 règlement financier, dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation.

515713 CS ST ANTHEMOIS – 504233 ST CHARLIENDIN – 518059 US BRIENNON – 523196 AS PORTUGAIS LOIRE ST ETIENNE – 536286 AS ST ALBAN LES EAUX – 550398 FC MAYOTTE ROANNAIS – 551801 ESPOIR FOOT PERIGNEUX ST MAURICE – 553098 US POUR MONTREYNAUD USM – 554178 ASSOCIATION FEU VERT – 563569 FOOTBALL CLUB EST ROANNAIS – 563598 A DES JEUNES CHAPELLOIS – 563705 ASSOCIATION MAYOTTE ST ETIENNE – 580450 C OMNISPORT LA RIVIERE – 580463 FOYER CULTUREL TURC – 581623 SAINTE UNITED 2016 – 582138 ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS – 582486 RENCONTRE DES PEUPLES – 582615 FUTSAL CLUB DU FOREZ – 582645 OLYMPIQUE SPORTIF DE MONTCHOVET – 582734 ASSOCIATION SPORTIVE ST ETIENNE SUD – 582741 FC MONTAGNES DU MATIN – 590454 AM DES TUNISIENS DE ROANNE – 614387 CS TRAMINOTS STEPHANOIS – 853600 AB FOOTBALL TERRENOIRE – 882033 FOOT PLUS.

#### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire n°17 : Foot Loisir 3<sup>ème</sup> Série Poule A



Affaire n°18 : championnat Futsal poule unique

Affaire n°19 : Foot Loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule C

#### DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°17

**N°517651 AVEIZIEUX contre N°523656 ST JUST ST RAMBERT**

**Championnat : Foot Loisir 3<sup>ème</sup> Série Poule A**

**Match n°20484360 du 03/11/2018**

##### **Evocation des services administratifs**

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur CHATAIN Damien, licence n°2500706814, du club d'AVEIZIEUX, n'était pas qualifié à la date de la rencontre. (Art 35.7 évocation des règlements sportifs du District)

#### DECISION

En conséquence, la CR décide : retrait de 3 points au classement en championnat pour le club d'AVEIZIEUX 6

Amende : 22 x 3 = 66 € à AVEIZIEUX (Art 35.7 des règlements sportifs du District)

Aucune réserve n'ayant été posée : résultat du terrain.

Les frais de dossier sont imputés à AVEIZIEUX, soit 40 €

AFFAIRE N°18

**N°521798 FC ST ETIENNE 2 contre N°581623 SAINTE UNITED 1**

**Championnat : Futsal poule unique**

**Match n°21030618 du 02/11/2018**

##### **Evocation des services administratifs**

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur PITRUZZELLA Ottavio, licence n°2546116749, du club de FC ST ETIENNE, n'était pas qualifié à la date de la rencontre. (Art 35.7 évocation des règlements sportifs du District)

#### DECISION

En conséquence, la CR décide : retrait de 3 points au classement en championnat pour le club de FC ST ETIENNE

Amende : 22 x 3 = 66 € à FC ST ETIENNE (Art 35.7 des règlements sportifs du District)

Aucune réserve n'ayant été posée : résultat du terrain.

Les frais de dossier sont imputés à FC ST ETIENNE, soit 40 €

AFFAIRE N° 19

**HAZELLES FC 5 N°504246 contre FIRMINY FCO N°504278**

**Championnat : Foot Loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule C**

**Match n°20522422 du 29/09/2018**

**Match non joué**

#### COMPTE RENDU D'AUDITION

La Commission des Règlements siégeant en séance le lundi 05 /11/2018 à 18h 30, dans les locaux du siège du District de la Loire, au 2 rue de l'Artisanat à ST PRIEST EN JAREZ, dans la composition suivante :

M. MORETON Marc, vice-président « pôle réglementaire » ; Mme. JEANPIERRE Claudette, présidente de séance ; MM. SIDONI Serafino, secrétaire, et GUIOTTO Serge.

Avec la présence, aux fins d'être entendus sur l'affaire précitée de :

Pour le club de HAZELLES 504246 : MM. CHEVRON Hubert (secrétaire) et DELORME Michel (dirigeant)

Pour le club de FIRMINY FCO : M. DEMAS Jean remplacé par M. GIRAUDIER Laurent ; M. TARDY Hervé remplacé par M. MOURY Damien.

M. PETIT Jean Paul, président Commission Foot Loisir.

Absent excusé : M. KHODJA Kamal, arbitre.

Toutes les personnes identifiées précédemment ont été convoquées par mail officiel en date du 16/10/2018.

Les personnes auditionnées, n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Suite à la demande de contestation du dossier forfait du match du 29/09/2018 par FIRMINY FCO

Dossier non traité par la CR.



Considérant que différents mails et appels téléphoniques ont été échangés entre FIRMINY FCO, CHAZELLES FC et la Commission Foot Loisir.

Considérant que le jour de l'audition, les personnes présentes ont reconnu avoir fait des erreurs de communication.

Considérant qu'il y a eu un manque d'informations entre les 3 partis.

Considérant que l'arbitre n'a pas été prévenu pour le report du match et qu'il était présent à l'heure de la rencontre..

### **DECISION**

En conséquence, la CR décide : match à jouer.

Les frais d'arbitre du match non joué le 29/09/2018 sont à la charge des deux clubs.

Les frais de dossier sont à la charge des deux clubs, soit 20 € par club.

Dossier transmis à la commission compétente pour programmation du match.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI